

INTÉRESSEMENT SÉCU POUR 2020 À 2022 LA CFDT A SIGNÉ L'ACCORD !

47-49 avenue simon Bolivar 75009 Paris
Tél: 01.56.41.51.50
Mail : secu@pste.cfdt.fr
Site internet : <https://pste.cfdt.fr>

La CFDT a signé seule l'accord triennal Intéressement "employé et cadre" pour les années 2020, 2021, 2022.

Une fois encore, grâce à la CFDT, tous les salariés du régime général pourront bénéficier de ce complément de revenus.

Sur le nouvel accord Intéressement, il n'y a pas de modification par rapport au précédent. La revendication CFDT de porter le calcul de l'Intéressement de 3 % de la masse salariale au lieu des 2.5 % actuel a reçu un refus ferme de l'employeur.

Ce qu'a obtenu la CFDT par sa signature d'un avenant pour 2020

La prise en compte de la crise sanitaire pour les arrêts de travail liés à l'épidémie de Covid 19 entre le 16 mars et le 10 mai 2020. Ils sont assimilés à des périodes de présence pour le calcul et le versement de l'intéressement.

Les arrêts concernés :

- les arrêts maladie débutant à compter du 16 mars 2020
- les arrêts pour garde d'enfant
- les arrêts des personnes vulnérables ou proches d'une personne vulnérable



Un seul bémol: la CGT et FO n'ont pas approuvé l'accord et l'avenant "crise sanitaire", il faut donc attendre que soit passé le délai d'opposition pour en garantir leur application.



N'oubliez pas,
sans la CFDT, c'est la fin de



Flashez
pour nous
rejoindre

